

**RÈGLEMENT DE LA 4e BIENNALE
DE LA CRÉATION DES ARTS DÉCORATIFS
« 50 œuvres-50 créateurs »
Chapelle de la Salpêtrière**

**EXPOSITION DU 10 AU 19 septembre 2010
Réalisée par l'association L'EAC**

A – INSCRIPTION – SÉLECTION – JURY

1 - ENVOI : avant le 31 mars 2010 au secrétariat de l'Association, à l'adresse suivante :

L'EAC
L'Exposition des Artisans Artistes créateurs
33, rue de Montreuil
75011 PARIS

2 - L'INSCRIPTION : est de 50€ pour frais de dossier à l'ordre de L'EAC.

3 - JURY : Le jury est composé de personnalités éminentes de la profession et du monde des arts.

4 - SÉLECTION : Tous les dossiers seront statutairement soumis au jury.

5 - DOSSIER : Chaque candidat devra fournir des éléments nécessaires à la bonne compréhension de son œuvre. Les dossiers devront obligatoirement parvenir sous enveloppe.

Chaque dossier sera constitué de :

- un chèque de 50€ pour frais de dossier.
- le règlement retourné signé avec la mention « bon pour accord »
- un projet dessiné montrant l'œuvre qui sera réalisée.
- un descriptif mentionnant dimensions et matériaux utilisés.
- un CV
- des photos d'autres œuvres exécutées

L'association L'EAC s'engage à n'utiliser les dossiers, que dans le cadre de son activité.

6 - DÉCISION DU JURY : Les décisions du jury seront communiquées uniquement par écrit, dans les quinze jours suivant la délibération, début avril.

- Le rejet d'une candidature par l'EAC ne donne lieu à aucun remboursement des frais de dossiers.

7 - PRÉSENTATION DES ŒUVRES : Église Saint-Louis de la Salpêtrière, 47 Boulevard de l'Hôpital 75013.

8 - APRES-SELECTION : Chaque candidat devra, dès réception de l'avis de sélection, adresser au secrétariat de l'association L'EAC, sa participation financière, à savoir 300 € (soit 250 € de participation à la Biennale et 50 € de cotisation à L'EAC). D'un résumé du parcours artistique du concepteur, ainsi qu'une photo 300Dpi et un CV sous Word à envoyer par mail.

B – CONFORMITÉ AU PROJET

L'association L'EAC se réserve le droit, même après acceptation par le comité de sélection, et après installation, de faire enlever l'œuvre dans le cas de :

- Non-concordance avec le projet sélectionné,
- présence de publicité non approuvée par l'association
- que l'œuvre soit en accord avec l'éthique du lieu (église consacrée)

Le président de L'EAC restera seul juge de cette décision, sans dédommagement de l'exposant.

C – RELATION PRESSE

1 - L'association L'EAC se réserve le droit de faire publier ou d'utiliser tous les documents concernant les exposants (photos, croquis, plans...) sauf interdiction expresse formulée par écrit par l'exposant.

2 - L'association L'EAC s'engage à fournir, chaque fois que cela est possible, le nom du concepteur.

3 - Le choix des documents est laissé entièrement à l'appréciation de l'association L'EAC (photos, films, articles...).

4 - Dans le cas de l'utilisation de mauvaises légendes ou mauvaise interprétation par les médias, l'association L'EAC dégage toute responsabilité.

5 - Les exposants autorisent l'association L'EAC à exploiter au mieux leur représentation.

D – INSTALLATION

1 - Les exposants devront avoir livré l'œuvre le 9 septembre de 10h30 à 17 h 30 le 10 septembre de 10h30 à 15h30. Le transport reste à la charge de l'exposant.

2 - Les exposants devront avoir dans ce délai enlevé les emballages vides et tout objet pouvant nuire à la présentation et au bon déroulement de l'événement.

3 - L'enlèvement des œuvres aura lieu impérativement le 19 septembre à la fin de l'exposition et le 20 septembre de 10h30 à 17 h 30.

4 - Aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de la Biennale. Pour les œuvres qui n'auraient pas été reprises dans les délais fixés, l'association L'EAC décline toute responsabilité et déposera celles-ci au garde-meuble, aux frais de l'exposant.

E – ASSURANCE

1 - L'association L'EAC prend en charge exclusivement la responsabilité civile.

2 - Cette assurance ne couvre pas les risques des œuvres présentées. Chaque exposant devra donc souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix, une assurance individuelle le protégeant contre les risques d'incendie, de vol et de dégradation. Une attestation sera demandée.

3 - La responsabilité de l'association L'EAC ne serait être engagée du fait même de la non-représentation ou de la détérioration des œuvres exposées, quelle qu'en soit la cause : vol, actions des forces de la nature, faits de guerre, faits de tiers..., etc.

F – NETTOYAGE – ENTRETIEN

L'association L'EAC assurera le nettoyage et l'entretien des parties communes.

G – LITIGE

En cas de litige, la décision sans appel appartiendra au Président de l'association de L'EAC.

Renseignements :
Association L'EAC
33 rue de Montreuil 75011 Paris
Tél. : 01 43 72 38 15
leac.asso@free.fr